

**COMPTE-RENDU
BUREAU DU 16 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, les membres du bureau de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en bureau, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents : M Gasto Oustric ; A Frechou ; C Vouigny ; J Lacroix ; P Brillaud ; G Sioutac ; L Vigneaux ; JC Dasque ; A Boubée ; L Briol ; E Rouede ; JC Durroux ; J Adoue ; JF Cazaux ; YP Barrau ; M de Gaulejac ;

Excusés : J Ferrere ; MH Fontanneau ; JM Losego ; L Welter ; E Miquel ; JY Duclos ; E Subra

Absents : C Laurenties-Barrere ; T Pouzol

Est nommé secrétaire de séance : A Frechou

ORDRE DU JOUR

- ***Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022***
 - 1- Subventions aux associations 2022
 - 2- Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier
 - 3- Rénovation du centre de loisirs ALSH L'Îlot z'enfants – Actualisation budget et demande subventions
 - 4- Rénovation piscine intercommunale à Aurignac – Actualisation budget et demande subventions

1- Délibération n° 2022-103

ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Vice-Président Jean-Charles DASQUE présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a été sollicitée par un certain nombre d'associations (64 au 01/06/2022 pour environ 280 000 €) en vue de leur apporter un soutien financier dans le cadre de divers projets.

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget principal 2022 adopté en séance du 14 avril 2022,

Vu les demandes effectuées et les dossiers réputés complets, il vous est proposé d'instruire les dossiers suivants :

ASSOCIATIONS	Subvention	Observations
ACCJSE	2 000,00 €	
ADAC	670,00 €	
ADLFA 31	500,00 €	
ARTCOM	5 000,00 €	
BASKET CLUB ST GAUDENS	770,00 €	
BGE SUD OUEST	15 400,00 €	Pour 11 parcours qui devront être justifiés.
CDAD	21 000,00 €	
CHAPELLE ST JACQUES	5 000,00 €	
COLLEGE GÉNÉRALISTES ENSEIGNANTS	3 500,00 €	
CROIX-ROUGE FRANÇAISE	15 000,00 €	Selon convention triennale délibération 2020-140
ÉCOLE DANSE TERRES AURIGNAC	230,00 €	
ÉCOLE DE FOOT SAVE GESSE	380,00 €	
ÉCOLE SAINTE GERMAINE	2 468,40 €	CEJ versement à posteriori CEJ 2019, 2020, 2021
ÉCOUTE MOI GRANDIR	37 000,00 €	Avance comprise Comprend le reversement de la CAF de 7569,09€
ELYPSE	1 000,00 €	Sous réserve de la réalisation du film
EQUIT EN COMMINGES	250,00 €	
ETH OSTAU COMENGES	250,00 €	
FD CIVAM 31	500,00 €	
FNATH	150,00 €	
FRACTALE PROD	900,00 €	Sous réserve de la réalisation du festival sur 3 communes du territoire
GRAINES D'AVENIR	4 000,00 €	
INITIATIVE COMMINGES	22 718,00 €	
JOURNÉES DU BOULONNAIS	15 000,00 €	
LA CAFETIÈRE	2 500,00 €	
LA CASA	5 000,00 €	
L'ISLE FOIRE ET MARCHES F. PRINTEMPS	2 500,00 €	
L'ISLE-EN-DODON RUGBY	550,00	

MAM ISLE AUX PITCHOUNS	250,00 €	
ASSOCIATIONS	Subvention	Observations
MAM MAINATCHOUS TERREBASSE	250,00 €	
MAM MBB	250,00 €	
MAM PTIS LUTINS AURIGNAC	250,00 €	
MAM PTITS BOUTS BOULOGNE	250,00 €	
MJC ST GAUDENS - CYBER BASE	25 161,50 €	Avance comprise
PYRÉNÉES SUD COMMINGES FOOT	1 010,00 €	
REBONDS	2 000,00 €	
ROUE LIBRE SAMAN	500,00 €	
STADE ST GAUDINOIS	1 480,00 €	

Monsieur le Vice-Président propose que les versements des subventions rattachées à la réalisation d'opérations spécifiques soient soumis à leur bonne réalisation, selon les modalités décrites dans les projets de convention annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les attributions de subventions de fonctionnement 2022 aux associations listées dans le tableau ci-dessus,
- **D'ACCEPTER** les versements aux associations des subventions relatives aux opérations 2022, sous réserve que la réalisation effective des opérations financées soient attestées,
- **D'APPROUVER** les termes des conventions en annexe,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document technique, administratif et financier afférent à la présente décision, y compris les conventions lorsqu'elles sont nécessaires.

POUR : 15

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

2- Délibération n° 2022-104

**ASSOCIATIONS JOB EN COMMINGES ET LES ÉLEVEURS DE LA BRIQUE ROSE
SUBVENTIONS 2022**

Monsieur le Vice-Président Jean-Charles DASQUE présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a été sollicitée par un certain nombre d'associations (64 au 01/06/2022 pour environ 280 000 €) en vue de leur apporter un soutien financier dans le cadre de divers projets.

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget principal 2022 adopté en séance du 14 avril 2022,

Vu les demandes effectuées et les dossiers réputés complets, il vous est proposé d'instruire les dossiers suivants :

ASSOCIATIONS	Subvention	Observations
JOB EN COMMINGES	45 000,00 €	Avance comprise
LES ÉLEVEURS DE LA BRIQUE ROSE	1 000,00 €	

Monsieur le Vice-Président propose que les versements des subventions rattachées à la réalisation d'opérations spécifiques soient soumis à leur bonne réalisation, selon les modalités décrites dans les projets de convention annexés à la présente délibération.

Jean-François CAZAUX, membre des deux associations, se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les attributions de subventions de fonctionnement 2022 aux associations listées dans le tableau ci-dessus,
- **D'ACCEPTER** les versements aux associations des subventions relatives aux opérations 2022, sous réserve que la réalisation effective des opérations financées soient attestées,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention en annexe,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document technique, administratif et financier afférent à la présente décision, y compris les conventions lorsqu'elles sont nécessaires.

POUR : 14

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

3- Délibération n° 2022-105

**ASSOCIATION ACCEPT
SUBVENTION 2022**

Monsieur le Vice-Président Jean-Charles DASQUE présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a été sollicitée par un certain nombre d'associations (64 au 01/06/2022 pour environ 280 000 €) en vue de leur apporter un soutien financier dans le cadre de divers projets.

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget principal 2022 adopté en séance du 14 avril 2022,

Vu les demandes effectuées et les dossiers réputés complets, il vous est proposé d'instruire le dossier suivant :

ASSOCIATION	Subvention	Observations
ACCEPT	1 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 à l'association présentée dans le tableau ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document technique, administratif et financier afférent à la présente décision, y compris les conventions lorsqu'elles sont nécessaires.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1

ADOPTÉ

4- Délibération n° 2022-106

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE POUR L'EXERCICE 2022 À :**

**UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

(en application de l'article L332-23 1° et L332-23 2° du CGFP)

Le bureau de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2020-37 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire la possibilité de prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de contrats non permanents (accroissement temporaire d'activités : Art. L332-23 1°) et (accroissements saisonniers d'activité : Art. L332-23 2°) du code général de la fonction publique, et, dans la limite des crédits votés au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité, que ces contrats doivent être réalisés rapidement dans le cadre de la bonne organisation des services :

- Activités saisonnières au sein des espaces verts et des services techniques, en général,
- Ouverture des accueils de Loisirs extrascolaires et des séjours,
- Service périscolaire,
- Service administratif.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

▪ **DÉCIDE de la création des postes suivants et du recrutement :**

- **5 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique** sur emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois pouvant aller jusqu'à 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ou pour faire face à un besoin saisonnier pour une période pouvant aller de 1 mois à 6 mois sur une même période de 12 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'agents techniques à temps complet pour le bon fonctionnement des services techniques de la communauté.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, 1^{er} échelon du grade de recrutement.

- **25 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation** sur emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois ou pour une période pouvant aller d'un an maximum sur une période de 18 mois pour des temps non complets à durée variable à compter de juillet 2022

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps non complet.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 - échelon 1 du grade de recrutement.

- **3 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif** sur emplois non permanents, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois pouvant aller jusqu'à 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

Ces agents assureront des fonctions d'agents administratifs à temps complet pour le bon fonctionnement des services administratifs de la communauté : accueil, secrétariat mairie, assistant(e) administrative.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, 1^{er} échelon du grade de recrutement.

- **1 agent contractuel dans le grade de technicien** sur emploi non permanent, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois pouvant aller jusqu'à 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, afin d'assurer des missions de prévention.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder aux recrutements, contractuels sur emplois non permanents, et à signer tous les documents afférents à ces recrutements,
- **DE DIRE** que ces emplois sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire, mis en place par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

POUR : 15

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

5- Délibération n° 2022-107

RÉNOVATION DU CENTRE DE LOISIRS ALSH L'ÎLOT Z'ENFANTS ACTUALISATION DU BUDGET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame la Présidente rappelle le projet de rénovation du centre de loisirs (ALSH) L'Îlot z'enfants, allées de Gascogne à SAINT-GAUDENS, bâtiment mutualisé sous gestion intercommunale avec le RAM « Saperlipopette » et la ludothèque de Saint-Gaudens, dont le plan de financement avait été adopté lors du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 (délibération n°2020-246), révisé en bureaux communautaires des 18 janvier 2021 (délibération n°2021-06) et 09 novembre 2021 (Délibération n°2021-203).

Pour rappel, le bâtiment et les extérieurs souffrent de désordres importants qu'il convient de résoudre. Les travaux consistent en :

- Mise en accessibilité des toilettes, des accès au bâtiment rampes et portes.
- Rénovation thermique dont le remplacement de verrières par une couverture, remplacement de menuiseries, la rénovation du système de chauffage et le remplacement de la chaudière par une chaudière à condensation.
- Mise aux normes incendie, sécurité (accueil collectif de mineurs) : menuiseries, jeux extérieurs, sanitaires enfants et douche pour le personnel.
- Révision des toitures et reprise d'éléments de charpente.
- Révision d'éléments électriques : luminaires, blocs de prise, interphone, éclairages extérieurs.

Ce projet de rénovation a obtenu, conjointement à la réhabilitation de la crèche « Il était une fois » une dotation de l'État (DETR), par arrêté du 03 avril 2018.

Le Département de la Haute-Garonne a accordé une aide de 94 392,00 € en Commission permanente du 27 mai 2021, le projet est inscrit au Contrat de territoire, programmation 2021.

La Communauté de Communes a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne dans son accompagnement à la rénovation d'accueils de loisirs.

Depuis, la ludothèque intercommunale a été relocalisée à la médiathèque 3 rue Saint-Jean à Saint-Gaudens afin d'agrandir la surface consacrée à l'ALSH L'ILOT Z'ENFANTS, soit plus de 40m² supplémentaires. Au cours des travaux et suivant avis de la commission de sécurité et d'accessibilité des fournitures et des travaux complémentaires sont rendus nécessaires, notamment : une porte coupe-feu supplémentaire, la surélévation du sol de l'amphithéâtre, une boucle à induction pour malentendant, les revêtements de sols éveillé à la vigilance, le rajout d'éclairages et la réfection complète des réseaux courant faible.

De plus, afin d'améliorer les services rendus et la qualité de l'accueil d'autres compléments sont proposés : les peintures et revêtements des sols de trois salles, l'implantation d'une signalétique intérieure, le renouvellement de la banque d'accueil et des plans de travail, des mobiliers et jeux extérieurs supplémentaires. À noter, ces modifications ont aussi permis une moins-value sur le gros-œuvre.

Souhaitant solliciter un complément de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, il convient d'actualiser le plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

DÉPENSES	€HT poste	%	RECETTES	€	%
MOE	39 129,00 €	7,43%	État (prorata DETR ALSH)	87 035,00 €	16,52%
DIAGNOSTIC amiante et DPE	1 363,00 €	0,26%	Conseil départemental 31	94 392,00 €	17,91%
Mission de contrôle technique et accessibilité	3 000,00 €	0,57%	CAF de la Haute-Garonne	286 871,11 €	54,44%
Mission CSPS	1 868,00 €	0,35%			
Sous-total MOE et études	45 360,00 €	8,61%			
LOT 1 Démolition, gros œuvre et Charpente couverture	127 247,84 €	24,15%			
Moins-value démolition	-3 507,79 €	-0,67%			
LOT 2 Menuiserie	73 571,26 €	13,96%			
Suppléments Menuiseries	30 097,86 €	5,71%			
LOT 4 Chauffage, plomberie, ventilation, électricité	69 533,01 €	13,20%			
Option pot à boues	2 388,94 €	0,45%			
Suppléments électricité, courant faible, sanitaires	12 573,88 €	2,39%			
Sous-total Grosses réparation	311 905,00 €	59,19%			
LOT 3 Plâtrerie, faux plafonds, peinture & revêtement	106 781,40 €	20,26%			
Éclairage extérieur	10 000,00 €	1,90%			
Suppléments : sols, peintures et plâtre	15 463,57 €	2,93%			
Sous-total Installations et aménagements	132 244,97 €	25,10%			
Sous-total TRAVAUX	444 149,97 €	84,29%			
Équipements : jeux, espaces extérieurs	31 392,00 €	5,96%			
Espaces verts et extérieurs	2 000,00 €	0,38%			
Mobilier supplémentaire et jeux intérieurs	4 048,38 €	0,77%			
Sous-total Équipements, Ext et espaces verts	37 440,38 €	7,11%	CC Cœur & Coteaux Comminges	58 652,24 €	11,13%
TOTAL	526 950,35 €	100,00%	TOTAL	526 950,35 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le projet et le plan de financement tels que présentés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 15
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //
ADOPTÉ

6- Délibération n° 2022-108

**RÉHABILITATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE À AURIGNAC
ACTUALISATION DU BUDGET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2020 portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 à hauteur de 253 925,00€ au projet,
 Vu décision n° CP/2020-OCT/18.05 du 16 octobre 2020 attribuant au projet une aide régionale de 135 000 €,
 Vu la décision du 27 mai 2021 de la Commission Permanente du Conseil départemental attribuant au projet une subvention de 75 000,00 €,

Madame la Présidente rappelle le projet de réhabilitation de la piscine intercommunale à Aurignac.

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes est signataire du « PACTE CONSTRUCTION BOIS OCCITANIE » aux côtés de l'ensemble des acteurs régionaux de la filière forêt-bois en faveur de la construction et la rénovation publique en bois, pacte issu du Programme Régional de la Forêt et du Bois (2019-2029). Madame la Présidente indique que le projet favorise l'utilisation de bois et que l'ensemble des fournitures bois seront certifiées « Bois des Pyrénées ». Le référentiel « Bois des Pyrénées Traçabilité et Qualité » engage les entreprises à utiliser des bois du Massif des Pyrénées, produit dans le respect des règles de gestion durable des forêts (PEFC – FSC), à privilégier les circuits courts de fabrication et à répondre aux critères de séchage et de classement des qualités mécaniques des bois de construction.

Madame la Présidente indique que la conjoncture actuelle et les conclusions de l'étude de sol menée sur site nécessitent de réviser à la hausse le coût des travaux de réhabilitation et d'extension.

Le plan de financement proposé est le suivant :

CHARGES	€HT	%	PRODUITS	€	%
Assistance à maîtrise d'ouvrage	18 750,00 €	2,1%	ÉTAT DETR 2020 (Arrêté du 16.03.2020)	253 925,00 €	27,8%
Maitrise d'œuvre	50 646,52 €	5,6%	EUROPE LEADER	170 000,00 €	18,6%
Études, contrôle, CSPS	19 483,40 €	2,1%	Région OCCITANIE (Arrêté du 19/10/2020)	135 000,00 €	14,8%
Publicité, affichage	265,84 €	0,0%	Département (CP du 16/10/20)	75 000,00 €	8,2%
Travaux de rénovation et d'extension du bâtiment, aménagements extérieurs	629 377,29 €	69,0%			
Travaux d'étanchéité bassins	175 779,26 €	19,3%			
Autres travaux : rénovation, urgences	6 783,73 €	0,7%			
Mobilier	11 000,00 €	1,2%	CC Cœur et Coteaux Comminges	278 161,04 €	30,5%
TOTAL CHARGES	912 086,04 €	100,0%	TOTAL PRODUITS	912 086,04 €	100,0%

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires, notamment l'aide du programme LEADER à hauteur de 170 000,00€,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 15

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.